

Service de l'



L'implantation d'une piscine sur votre terrain nécessite une autorisation de la part de l'administration, déclaration préalable ou permis de construire selon les cas :

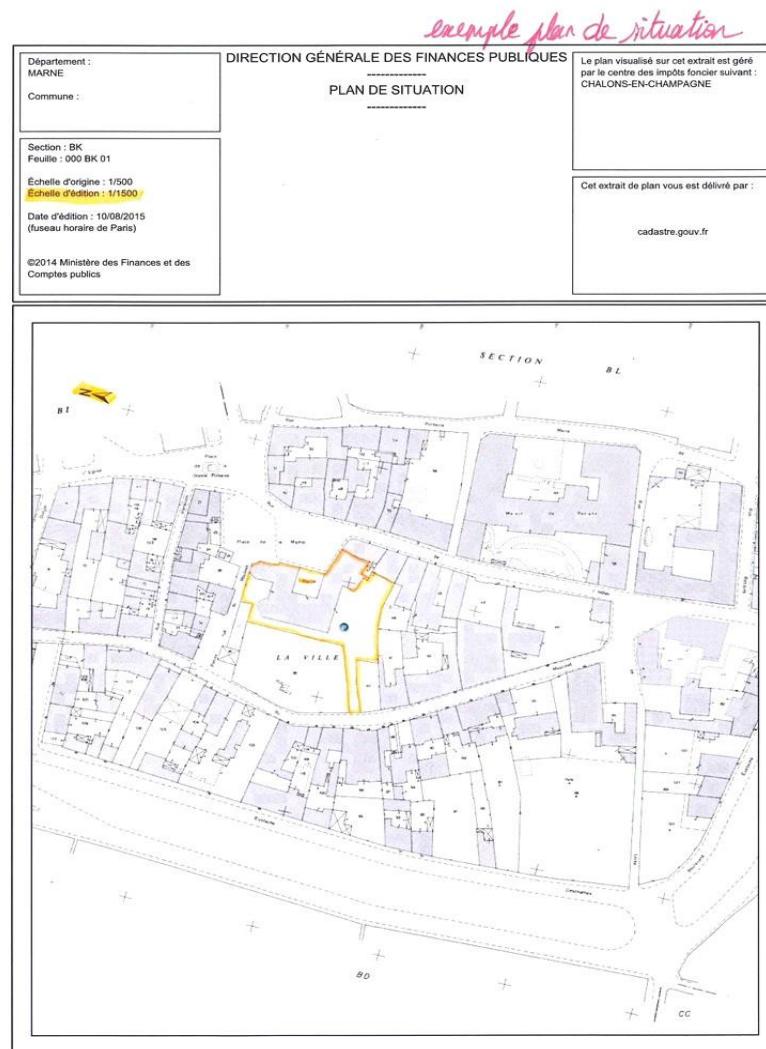
- **une déclaration préalable si le bassin excède 10m² qu'il soit hors-sol, semi-enterré ou enterré et qu'il n'est pas couvert**
- **un permis de construire si sa surface dépasse 100m² ou dès qu'il est couvert quel que soit sa superficie**

Cela dit, dans certains cas, vous pouvez en être dispensés. Si :

- la superficie du bassin est **inférieure à 10m²**
- la durée de l'

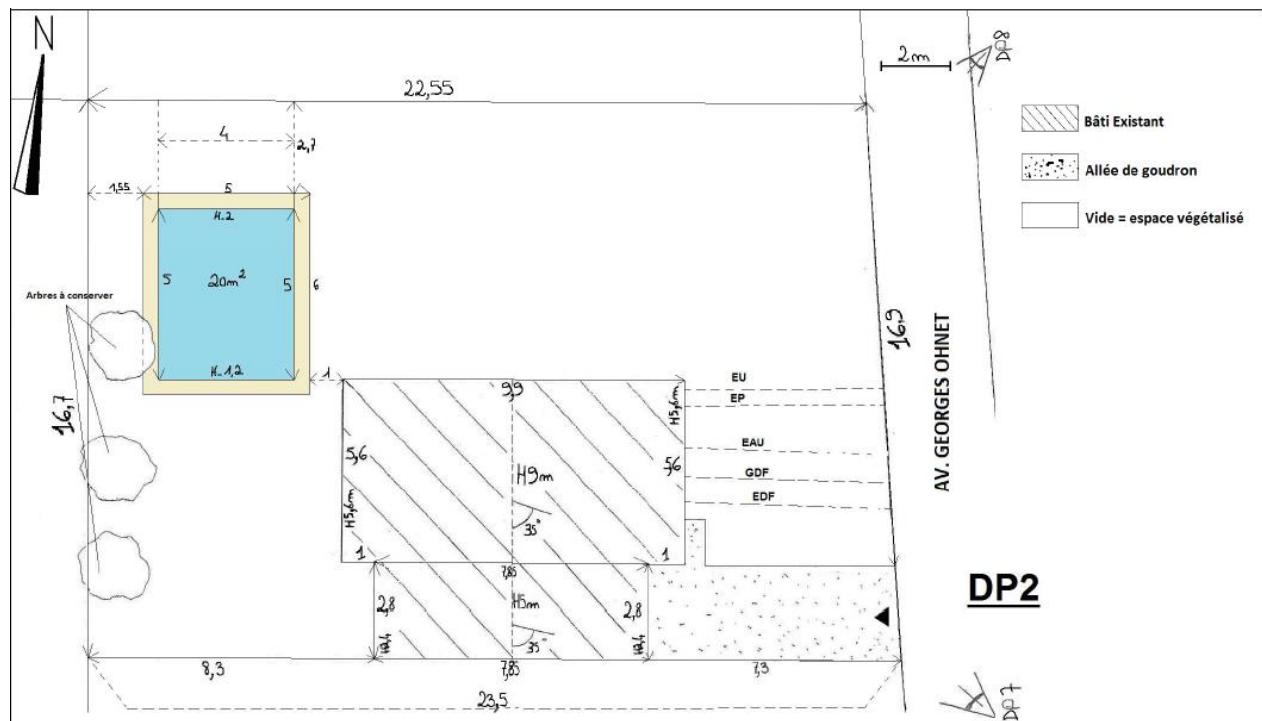
LE PLAN DE SITUATION

Le plan de situation permet de connaître la situation du terrain à l'



LE PLAN DE MASSE

Le plan de masse présente le projet dans sa totalité. Il permet de vérifier que les futures constructions respectent les différentes règles d





LE PLAN EN COUPE

Le plan en coupe complète le plan de masse et permet de comprendre l'



LA REPRESENTATION DE L'ASPECT EXTERIEUR DE LA CONSTRUCTION

Ce document permet d



LE DOCUMENT GRAPHIQUE D



LA PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE

Cette photographie permet de connaître l'



LA PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS LE PAYSAGE LOINTAIN

Cette photographie permet de connaître l'